

**À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À
L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN,
LE MARDI 9 AOÛT 2022 À 18 H 53, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :**

Les membres du conseil suivants :

La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente
Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, présent
La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Sont absents, la conseillère Madame Cathy Roy ainsi que le conseiller Monsieur Martin Valcourt.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 5 juillet 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 5 août 2022 (dépôt)
 - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.3.1 Règlement 504-22 – Second projet – Changement d'usage dans la zone RU-6 (résolution)
 - 5.4 Liste des arrérages de taxes et transmission de la liste à la MRC HSF pour vente pour taxes (résolution)
 - 5.5 Demande de financement temporaire – Travaux d'infrastructures (résolution)
 - 5.6 Programme PRABAM – Demande d'estimation pour divers travaux aux bâtiments municipaux (résolution)
 - 5.7 Dossier : lot 6 362 466 du cadastre du Québec
 - 5.7.1 Reprise pour non-respect des conditions - Mandat notarié et autorisation de signature (résolution)
 - 5.7.2 Mandat pour vente du lot 6 362 466 du cadastre du Québec (résolution)
 - 5.8 Employés municipaux
 - 5.8.1 Suite des vacances annuelles de la directrice générale (résolution)
 - 5.8.2 Suivi offre emploi commis de bureau – candidatures reçues (résolution)
 - 5.8.3 Emploi commis de bureau – Demande Prog. Subvention salariale (résolution)
 - 5.8.4 Décliner l'offre reçue pour des travaux compensatoires (résolution)
 - 5.9 Formation « Les rôles et responsabilités des élus » - Organisation d'un groupe (résolution)

5.10 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : Liste en annexe (résolution)

6. Sécurité publique

6.1 _____

7. Voirie

7.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration MTQ – Aides financières :

7.1.1 Dossier no 00032742-1 - 41080 (5) - 20220718-003 - Aide financière 39 574 \$ (2022) – Travaux (résolution)

7.1.2 Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - Dossier no 00032771-1 - 41080 (5) - 20220718-003 – Aide financière 100 000 \$ (3 ans) - Travaux (résolution)

7.1.3 Remerciements

7.2 Demande d'estimation pour travaux de pavage (réparation) : Chemin Victoria Ouest à la suite des travaux de réparation d'une fuite d'eau et autour des regards pluviaux (résolution)

7.3 Demande d'estimation – Travaux de lignage des espaces de stationnement

7.4 Achat d'une tondeuse pour le tracteur John Deer (résolution)

7.5 Achat d'une génératrice (résolution)

7.6 Achat d'asphalte froide (2 palettes) (résolution)

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Dossier : TECQ et PRIMEAU – Travaux infrastructures

8.1.1 Annulation de projet PRIMEAU pour les travaux prévus sur la rue de Ditton (résolution)

8.1.2 Demande de nouvelle programmation TECQ 2019-2023 – rue de Ditton (résolution)

8.1.3 Dépenses effectuées en lien avec le dossier des d'infrastructures qui étaient prévues sur la rue Albert – non admissibles - Paiement par le fond général (résolution)

8.1.4 Ajustement du prix du carburant et du transport en vrac (résolution)

8.2 Regroupement pour achat d'un camion et services des collectes

8.2.1 Entente intermunicipale et autorisation de signature (résolution)

8.2.2 Tableaux des catégories pour le calcul des unités (résolution)

8.3 Stratégie d'économie d'eau potable - Consommation d'eau potable - Compteurs d'eau

8.3.1 Achat et installation des compteurs dans certains commerces, industries, institutions (résolution)

8.3.2 Achat et installation des compteurs dans des résidences (résolution)

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Dossier inspection municipale : Urbatek – contrat pour services contractuels (résolution)

10. Loisir et culture

10.1 Paiement d'une aide financière à la Municipalité du Canton de Hampden prévue par la résolution 2021-11-545 (résolution)

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 Numéro civique : lot 4 773 930 – 119, rue Coleman (résolution)

11.2 _____

11.3 _____

11.4 _____

11.5 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes. Le quorum est constaté.

2. **Adoption de l'ordre du jour (résolution)**

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2022-08-358

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que l'ordre du jour est accepté tel que remis.

ADOPTÉE

3. **Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 (résolution)**

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 par courrier électronique au cours des derniers jours et par la remise d'une version papier;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2022-08-359

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 et de la séance extraordinaire du 11 juillet 2022 et acceptent leurs adoptions.

ADOPTÉE

4. **Période de questions : sujets divers**

Un citoyen demande des informations pour une demande de coupe d'arbres devant sa résidence. Un suivi sera fait au cours des prochains jours.

5. **Administration et finances**

5.1 **Rapport des conseillers responsables des comités (information)**

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, explique le dossier concernant le regroupement par entente intermunicipale des municipalités de Chartierville, des Cantons de Hampden et Lingwick, La Patrie et Scotstown pour l'achat d'un camion et la mise en place du service pour la collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques ainsi que la réception d'une aide financière au montant 249 733 \$ du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour ce projet.

5.2 **Finance :**

5.2.1 **Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 5 juillet 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)**

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022**

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2022-08-360

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 1 804,70 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

Fournisseur	Description	Montant
Philippe Mercier Inc.	Vérification panneaux électriques - Chalet terrain balle	139,70 \$
Daniel Beauchesne	Travaux : parc (abri-bois) + rue Hope (aqueduc) + rue Argyle	1 665,00 \$
	TOTAL :	1 804,70 \$

ADOPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)

Visa Desjardins	Repas comité des permis (4 personnes)	88,92 \$
Visa Desjardins	Frais poste : 3 lettres recommandées	37,32 \$
Visa Desjardins	Boîtes papier mouchoirs (6)	10,31 \$
Visa Desjardins	Dépanneur Victoria - Carburant pick-up	162,24 \$
Visa Desjardins	Dépanneur Victoria - Carburant pelouse	133,06 \$
Visa Desjardins	Tigre géant - Équipements sécurité : gants	35,81 \$
Visa Desjardins	Frais poste : Info-Scotstown juillet + lettres	62,98 \$
Hydro-Québec	Éclairage public	615,03 \$
Visa Desjardins	Serv. Incendie : numéros borne ince./ Parc : pinceaux	121,79 \$
Visa Desjardins	Aqueduc : peinture fluo : indentation vannes	51,71 \$
Hydro-Québec	Hôtel de Ville	312,88 \$
Lauzon, Nathalie	Contrat tondage pelouse Hôtel Ville - 2/4	675,00 \$
Guylaine Robert	Août - Frais concierge	333,33 \$
Agence des douanes	Remises employeur - Juillet 2022	2 460,69 \$
Revenu Québec	Remises employeur - Juillet 2022	6 420,06 \$
Fonds D'Inf. territoire	Frais droits mutation	30,50 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau usée	426,56 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable	159,82 \$
Philippe Mercier Inc.	Vérification panneaux électrique - Chalet terrain balle	139,70 \$
MRC Haut St-François	Frais demande de révision	75,00 \$
Communication Plus	Serv. Inc. - Frais antenne téléav. – Juillet	13,80 \$
Communication Plus	Serv. Inc. - Frais antenne téléav. – Août	13,80 \$
Cain Lamarre	Frais juridique : entente interm. groupe 5	929,58 \$
Services EXP INC., Les	TECQ - rue de Ditton	3 379,94 \$
Services EXP INC., Les	TECQ - rue Albert	1 420,77 \$
Garage Langlois	Tracteur pelouse : ajustement	23,00 \$
Ass. Coop. Agr. La Patrie	Voirie : peinture / aqueduc : peinture	79,81 \$
Service Bell-eau-clerc Inc.	Le Petit Écossais - pièces pour trappe à graisse	309,92 \$
Cain Lamarre	Frais juridique	166,01 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022**

Beauregard Environ.	Nettoyer station pompage et pluviaux	4 304,82 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	1 581,31 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	1 802,83 \$
Garage Langlois	Voirie : Pièce pour scie mécanique	258,06 \$
Garage Langlois	Ajustement tondeuse	23,00 \$
MRC Haut St-François	Août - Téléphonie IP, fibre optique, interurbains	586,54 \$
J.U. Houle Ltée	Tuyau PVC, manchons, coude	212,96 \$
Fédération québ. Municip	Formation Le Comportement Éthique – 16 participants	2 883,46 \$
Aquatech	Juillet - Exploitation réseaux municipaux	4 254,84 \$
Serv. Sanit. Denis Fortier	Juin : collectes des ordures, récupération, compost	4 900,50 \$
BELL Canada	Bureau municipal : 2e ligne	93,67 \$
BELL Canada	Garage municipal	98,32 \$
BELL Canada	Poste chlore	82,23 \$
BELL Canada	Station épuration	85,29 \$
Valoris / Régie Interm.	Site enfouissement et redevances	1 457,71 \$
Ass. Coop. Agr. La Patrie	Piste cyclable : produits élimination guêpes	52,80 \$
Ass. Coop. Agr. La Patrie	Voirie : rubans et peinture	113,87 \$
Lavigne, André	Remb. Peinture métal rouge pour bornes incendie	74,72 \$
Daniel Beauchesne	Travaux : parc (abri-bois) + rue Hope (aqueduc) + rue Argyle	1 665,00 \$
Gaétan Beauchesne	Travaux divers : supervision : 33 1/2 h	536,00 \$
Rémunération	Semaines du 01-07-2022 au 31-07-2022	21 046,77 \$
	Total	64 804,04 \$

2022-08-361

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés, que le paiement est autorisé et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2022-08-362

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois d'août 2022 à la somme de 19 400,00 \$:

CONSEIL		
02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total		250 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total		1 475 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022**

02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes-fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total	4 250 \$	
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile et graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Sous-total	3 700 \$	
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total	7 625 \$	
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		
02-610-00-490	Frais comité provisoire étude permis	300,00 \$
Sous-total	300,00 \$	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	200,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	700,00 \$
Sous-total	1 800 \$	
	TOTAL :	19 400,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport de la situation financière au 5 août 2022 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales au 5 août 2022 a été transmis aux membres du conseil avec l'ordre du jour de la séance du conseil ainsi que les documents relatifs aux points inscrits sur l'ordre du jour.

5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

5.3.1 Règlement 504-22 – Second projet – Changement d'usage dans la zone RU-6 (résolution)

VILLE DE SCOTSTOWN

Règlement numéro : 504-22

Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage camping en zone RU-6

CONSIDÉRANT que la Municipalité est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme et que les articles du règlement de zonage numéro 349-06 ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions de cette loi ;

CONSIDÉRANT que l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de spécifier pour chaque zone les constructions ou les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés ;

CONSIDÉRANT que sont autorisés différents usages à l'intérieur d'une zone, usages autorisés en fonction de leur niveau de compatibilité avec la vocation de cette zone ;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion a dûment été donné lors de la séance ordinaire du 5 juillet 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'affluence au parc national du Mont-Mégantic, secteur Franceville, est en augmentation et que la capacité d'accueil de son camping ne répond pas à la demande ;

CONSIDÉRANT que le camping de la rivière étoilée du parc Walter-McKenzie affiche souvent complet ;

CONSIDÉRANT que la municipalité a été approchée par un promoteur et que le lieu est propice au développement touristique étant donné sa localisation à proximité de la piste cyclable du Marécage des Scots et du parc du Mont-Mégantic ;

CONSIDÉRANT que le projet sera viable et offrira des retombées économiques pour la municipalité ;

CONSIDÉRANT que l'usage n'est pas actuellement permis dans la zone et que le présent projet de règlement vise à l'autoriser ;

CONSIDÉRANT que l'usage camping s'inscrit dans la classification d'usage R-2 Récréation et loisirs qui inclut une liste d'usage ;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage et la grille de spécification comportent des coquilles qu'il est opportun de corriger ;

CONSIDÉRANT le conseil de la municipalité de Scotstown juge approprié d'adopter le présent règlement afin de modifier son règlement de zonage.

EN CONSÉQUENCE

2022-08-363

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QU'IL SOIT, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, DÉCRÉTÉ ET STATUÉ COMME SUIVIT :

ARTICLE 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 : Le présent règlement porte le numéro 504-22 et peut être cité sous le titre « Règlement modifiant le règlement de zonage afin de permettre l'usage camping en zone RU-6 ».

ARTICLE 3 : L'article 4.3 intitulé « Récréation et loisirs (R-2) » est modifié par le remplacement au dernier paragraphe de l'appellation C-5 (*restauration*) par l'appellation C-6 (*restauration*).

ARTICLE 4 : La grille des spécifications faisant partie intégrante du règlement de zonage 349-06 est modifiée de manière à :

- 1) Dans la zone RU-6
 - Autoriser l'usage R-2 « Récréation et loisir »
 - Ajouter aux « Constructions ou usages spécifiquement autorisés » la Note 13 se lisant comme suit : *De la classe "Récréation et loisir (R-2)" sont spécifiquement autorisés la natation (plage, piscine), les campings et pique-niques. Les usages commerciaux autorisés dans la classe C-6 (restauration) peuvent être autorisés à titre d'usage complémentaire à un usage récréatif.*
- 2) Remplacer « H-13 : Habitation de touristes » par « H-14 : Habitation de touristes »

ARTICLE 5 : L'article 6.13.1 intitulé « Localisation » de l'article 6.13 intitulé « Terrain de camping » est abrogé.

ARTICLE 6 : La numérotation des articles 6.13.2 et 6.13.3 est remplacée par 6.13.1 « Utilisation » et 6.13.2 « Écran tampon »

ARTICLE 7 : Le présent règlement fait partie intégrante du règlement de zonage numéro 349-06 qu'il modifie.

ARTICLE 8 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Marc-Olivier Désilets, Maire

Monique Polard, Directrice générale

Avis de motion :

5 juillet 2022

Adoption du projet de règlement : 5 juillet 2022
Consultation publique : 8 août 2022
Adoption du second projet de règlement : 9 août 2022
Adoption du règlement :
Entrée en vigueur :

5.4 Liste des arrérages de taxes et transmission de la liste à la MRC HSF pour vente pour taxes (résolution)

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

CONSIDÉRANT que la Ville de Scotstown a avisé les propriétaires en défaut par deux envois, le premier par lettre ordinaire et le deuxième par lettre recommandée au cours des derniers mois;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC du Haut-Saint-François, un extrait de la liste des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus conformément aux articles 511 et suivants de la Loi sur les Cités et Villes.

EN CONSÉQUENCE,

2022-08-364

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la directrice générale transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC du Haut-Saint-François la liste des immeubles présentée au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique le 10 novembre 2022, conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalités et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalités et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

<i>Nom</i>	<i>Matricule</i>	<i>Montant des sommes dues sans les intérêts</i>
9418-8406 QUEBEC INC.	4242 64 2004	836,53 \$
BEAUCHESNE PATRICK ET TARDIF MÉLANIE	4442 26 7370	1 106,56 \$
MASCASKILL LORI	4443 03 1620	1 195,98 \$
RUEL FRANCINE	4342 88 4914	700,21 \$

QU'une copie de la présente résolution et du document qui y est joint soit transmise à la MRC et au centre de services scolaire des Haut-Cantons.

ADOPTÉE

5.5 Demande de financement temporaire – Travaux d'infrastructures (résolution)

Considérant les travaux d'infrastructures qui doivent être effectués au cours des prochaines semaines sur les rues Albert et de Ditton et l'adoption par le conseil municipal du règlement d'emprunt no. 502-22;

Considérant que le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec a approuvé le règlement d'emprunt le 6 juin 2022;

Considérant qu'il est essentiel d'obtenir un financement temporaire jusqu'au financement permanent;

2022-08-365

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

- De demander à la Caisse Desjardins du Haut-Saint-François un financement temporaire au montant de 3 500 000\$ lié au règlement d'emprunt #502-22;
- D'autoriser le maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et la directrice générale, Madame Monique Polard à signer le contrat.

ADOPTÉE

5.6 Programme PRABAM – Demande d'estimation pour divers travaux aux bâtiments municipaux (résolution)

Considérant qu'en mars 2021, le gouvernement du Québec a présenté le Plan d'action pour le secteur de la construction qui vise à tirer pleinement profit du Plan québécois des infrastructures et à relancer l'économie dans le contexte où elle a durement été touchée par la pandémie;

Considérant qu'une des mesures de ce plan consiste à mettre en place un programme doté d'une enveloppe de 90 M\$ visant à accorder une aide financière aux municipalités de 5 000 habitants et moins pour leur permettre de réaliser rapidement des travaux à leurs bâtiments municipaux;

Considérant que la Ville de Scotstown peut bénéficier d'un montant maximal de 75 000 \$ dans le cadre du Programme d'aide financière pour les bâtiments municipaux (PRABAM) et que les travaux admissibles visent les infrastructures suivantes : un hôtel de ville, une caserne de pompiers, un garage, un entrepôt municipal ainsi qu'un centre ou une salle communautaire;

Considérant que pour être admissibles, les travaux devront être réalisés entre le 1er juin 2021 et le 31 mai 2023;

2022-08-366

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal étudie la possibilité de certains travaux et que des estimations soient demandées pour :

- . le remplacement de la porte de l'entrée principale de l'Hôtel de Ville;
- . la réfection de la toiture du garage municipal et de la caserne incendie.

Le conseil municipal prendra la décision à une séance subséquente.

ADOPTÉE

5.7 Dossier : lot 6 362 466 du cadastre du Québec

5.7.1 Reprise pour non-respect des conditions - Mandat notarié et autorisation de signature (résolution)

Attendu que le 1^{er} septembre 2020, le conseil municipal adoptait la résolution 2020-09-354 pour la vente du lot 6 362 466 du cadastre du Québec, superficie : 2 204,5 mètres carrés, situé sur la rue Osborne à Scotstown, selon certaines conditions, soit :

- La ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la ville, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux

ans et demi (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente à intervenir entre l'acquéreur et la ville.

- À défaut de respecter la clause précédente, la ville pourra exiger la rétrocession du terrain aux frais de l'acquéreur. Aucune indemnité ne sera versée à l'acquéreur pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la municipalité sauf si cette dernière décide d'exercer son droit d'exiger de l'acquéreur qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état d'origine.

Attendu que le conseil municipalité a adopté la résolution 2022-06-295 le 7 juin 2022 pour transmette un avis par courrier recommandé à Monsieur Éric Pins, propriétaire du lot 6 362 466 du cadastre du Québec situé sur la rue Osborne pour lui indiquer l'obligation de respecter les conditions spéciales stipuler au contrat d'achat numéro 25 704 535, pour le délai de la construction complète d'un bâtiment résidentiel de type unifamilial isolé ou bi familiale isolée;

Attendu la réception le 27 juillet 2022 d'une lettre de Monsieur Éric Pins indiquant :

« Tel que discuté déjà au téléphone cette semaine avec Mme Monique Polard, je ne serai pas en mesure de mener à terme le projet de construction avant le délai convenu. Une multitude d'obstacles se sont dressés devant moi, comme à bien d'autres je comprends aussi depuis deux ans, je ne vous l'apprends pas évidemment.

C'est donc avec regret, mais résignation que j'annonce l'abandon du projet de la rue Osborne.

Merci, je suis disponible pour faire le suivi des procédures. »

2022-08-367

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte la décision de Monsieur Éric Pins et procède à la rétrocession du terrain en faveur de la Ville de Scotstown aux frais de l'acquéreur, comme stipulé dans l'acte de vente 25 704 535;

Que les services de Me Claire Bouffard, notaire, soit requis pour préparés les documents de rétrocession;

Que Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, et Madame Monique Polard, directrice générale, soient autorisés à signer tous les documents de rétrocession pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

5.7.2 Mandat pour vente du lot 6 362 466 du cadastre du Québec (résolution)

Considérant la rétrocession du lot 6 362 466 du cadastre du Québec en faveur de la Ville de Scotstown à la suite de la résolution 2022-08-367;

2022-08-368

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil retienne les services de Madame Anne Valcourt, agente d'immeuble, pour la vente du lot 6 362 466 du cadastre du Québec avec les règles et conditions pour la construction d'une résidence.

Le contrat pour les services de Madame Valcourt sera d'une durée de six (6) mois. Le montant de commission est fixé selon les taux actuels du prix de vente.

Que le conseil municipal autorise Monique Polard, directrice générale, à signer le contrat de vente avec Mme Valcourt.

ADOPTÉE

5.8 Employés municipaux

5.8.1 Suite des vacances annuelles de la directrice générale (résolution)

2022-08-369

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise Madame Monique Polard, directrice générale, à poursuivre une partie de ses vacances annuelles entre le 9 septembre et le 25 septembre 2022.

Advenant que l'embauche d'une deuxième personne au sein de l'administration ne puisse être fait avant le 9 septembre prochain, le bureau municipal sera fermé et les citoyens seront avisés par la diffusion d'un avis dans l'Info-Scotstown, sur le site web et la page Facebook de la ville.

ADOPTÉE

5.8.2 Suivi offre emploi commis de bureau – candidatures reçues (résolution)

Considérant la diffusion d'une offre d'emploi pour l'embauche d'une personne pour le poste de commis de bureau et à la suite de la réception de candidatures au cours des derniers jours;

2022-08-370

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal mandate Madame Elisabeth Boil, conseillère, et Madame Monique Polard, directrice générale, pour rencontrer les personnes ayant transmis leur curriculum vitae pour le poste de commis de bureau.

ADOPTÉE

5.8.3 Emploi commis de bureau – Demande Prog. Subvention salariale (résolution)

Considérant le poste de commis de bureau au sein de l'administration de la Scotstown;

2022-08-371

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse une demande d'aide financière dans le Programme de subvention salariale pour le poste de commis de bureau advenant que la personne recrutée soit admissible.

ADOPTÉE

5.8.4 Décliner l'offre reçue pour des travaux compensatoires (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu une offre pour offrir du travail dans un cas de travaux compensatoires;

Considérant qu'actuellement la Ville de Scotstown n'a pas les ressources humaines pour la supervision d'employés temporaires;

2022-08-372

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal décline l'offre pour des travaux compensatoires.

ADOPTÉE

5.9 Formation « Les rôles et responsabilités des élus » - Organisation d'un groupe (résolution)

Considérant que plusieurs membres du conseil souhaitent suivre la formation « Les rôles et responsabilités des élus » dispensée par la Fédération québécoise des municipalités (FQM);

2022-08-373

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les informations soient demandées à la FQM pour l'organisation de la formation à Scotstown et que dans le but d'avoir le nombre de participants pour la formation d'un groupe, l'offre soit faite aux Municipalités de Hampden et Lingwick pour se joindre aux élus de Scotstown.

ADOPTÉE

5.10 Invitation, rencontre, formations, colloques, visioconférences, webinaires : Liste en annexe (résolution)

Considérant que la liste des rencontres, formations, webinaires et autres devant avoir lieu au cours du mois de juillet a été remise aux membres du conseil;

2022-08-374

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Aucun sujet n'est ajouté à ce point.

7. Voirie

7.1 Programme d'aide à la voirie locale - Volet Projets particuliers d'amélioration MTQ – Aides financières :

7.1.1 Dossier no. 00032742-1 - 41080 (5) - 20220718-003 – Réseau routier - Aide financière 39 574 \$ (2022) – Travaux (résolution)

Considérant la réception le 4 août 2022 d'une lettre de Monsieur François Bonnardel, Ministre des Transports, annonçant une aide financière de 39 574\$ pour des travaux d'amélioration des routes ;

2022-08-375

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise des travaux de pavage, drainage, remplacement de ponceaux et rechargement sur diverses rues et chemins de la Ville de Scotstown.

Que la location de machineries lourdes et l'achat d'asphalte, matériaux granulaires et fournitures sont autorisés pour les travaux.

ADOPTÉE

7.1.2 Enveloppe pour des projets d'envergure ou supramunicipaux - Dossier no 00032771-1 - 41080 (5) - 20220718-003 – Réseau routier - Aide financière 100 000 \$ (3 ans) - Travaux (résolution)

Considérant la réception le 5 août 2022 d'une lettre de Monsieur François Bonnardel, Ministre des Transports, annonçant une aide financière maximale de 100 000 \$ échelonnée sur trois années budgétaires pour les travaux d'amélioration sur les rues Hope, Gordon, Scott, Coleman, du Parc, Osborne, Argyle, JB-Godin, Union, les chemins Dell et MacNamee ;

2022-08-376

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise des travaux de pavage, drainage, remplacement de ponceaux et rechargement sur diverses rues et chemins de la Ville de Scotstown.

Que la location de machineries lourdes et l'achat d'asphalte, matériaux granulaires et fournitures sont autorisés pour les travaux.

ADOPTÉE

7.1.3 Remerciements

ATTENDU la réception d'une première aide financière d'une somme de 39 574\$ et une deuxième aide financière au montant de 100 000\$ accordé par Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie, pour l'amélioration du réseau routier;

ATTENDU QUE ces aides financières aideront grandement à permettre des travaux sur le réseau routier permettant de maintenir un niveau sécuritaire pour les usagers et la protection des infrastructures;

EN CONSÉQUENCE;

2022-08-377

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les membres du conseil municipal de la Ville de Scotstown expriment leurs remerciements à Monsieur François Bonnardel, ministre des Transports et ministre responsable de la région de l'Estrie ainsi qu'à Monsieur François Jacques, député de Mégantic, ainsi que leurs équipes, pour les aides financières reçues pour l'amélioration du réseau routier.

ADOPTÉE

7.2 Demande d'estimation pour travaux de pavage (réparation) : Chemin Victoria Ouest à la suite des travaux de réparation d'une fuite d'eau et autour des regards pluviaux (résolution)

2022-08-378

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande une estimation pour des travaux de surfacage pour le pavage sur certaines rues.

La décision sera prise lors d'une séance subséquente.

ADOPTÉE

7.3 Demande d'estimation – Travaux de lignage des espaces de stationnement

2022-08-379

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal demande une estimation pour des travaux de lignage de la chaussée et pour les espaces de stationnement sur diverses rues.

La décision sera prise lors d'une séance subséquente.

ADOPTÉE

7.4 Achat d'une tondeuse pour le tracteur John Deer (résolution)

Considérant que la tondeuse du tracteur à pelouse John Deer est très usée;

2022-08-380

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Marin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat auprès de la compagnie Le Groupe JLD-Laguë, une tondeuse 42 pouces Edge Xtra pour tracteur John Deer X320 au coût de 1 176,19 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

7.5 Achat d'une génératrice (résolution)

2022-08-381

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une génératrice 8000W auprès de la compagnie Scie à chaîne Claude Carrier (Cookshire) au montant de 1 399,99 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

7.6 Achat d'asphalte froide (2 palettes) (résolution)

2022-08-382

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de 126 sacs de 30 kg d'asphalte froid auprès du magasin Coop La Patrie (La Patrie) pour la réparation des rues du réseau routier municipal.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 Dossier : TECQ et PRIMEAU – Travaux infrastructures

8.1.1 Annulation de projet PRIMEAU pour les travaux prévus sur la rue de Ditton (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown avait déposé une demande d'aide financière dans la cadre du Programme PRIMEAU par l'adoption de la résolution 2021-04-148 visant la réfection des infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue de Ditton;

Considérant la réception d'une lettre datée du 25 mai 2021 du Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation indiquant que les travaux de renouvellement de conduites sont jugés admissibles à une aide financière de 899 960 \$ dans le cadre du volet 2 du Programme d'infrastructures municipales d'eau;

Considérant que les travaux projetés devaient se dérouler sur la rue de Ditton;

Considérant que la Ville de Scotstown visait également des travaux de renouvellement de conduites pour les infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la rue Albert par l'aide financière dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

Considérant que la réception des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres publiques pour l'exécution des travaux sur les deux rues dépasse largement l'estimation initiale et la Ville de Scotstown ne peut accepter de s'endetter à long terme pour réaliser les travaux sur les deux rues qui engendrerait un fardeau fiscal beaucoup trop élevé pour ses citoyens;

Considérant l'aide financière obtenue par la MRC du Haut-Saint-François pour la réfection de la route 257 au niveau de la voirie englobe la rue Albert et la rue de Ditton dans le périmètre urbain de la Ville de Scotstown vient affecter en plus des coupures au niveau de l'aide financière des Programmes TECQ et PRIMEAU, ce qui augmente lourdement la part financière que la Ville de Scotstown doit fournir pour la réalisation des travaux sur les deux rues;

2022-08-383

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal annule le projet visé par le Programme PRIMEAU qui devait permettre le renouvellement des conduites d'aqueduc et égout sur la rue de Ditton.

Cette résolution sera transmise au Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec pour arrêter et mettre fin au dossier PRIMEAU.

ADOPTÉE

8.1.2 Demande de nouvelle programmation TECQ 2019-2023 – rue de Ditton (résolution)

Attendu que :

- La Ville de Scotstown a déposé une demande de programmation au cours de l'année 2021 dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023 visant des travaux de remplacement des conduites d'eau potable et d'égout en plus des travaux de voirie sur les tronçons 16, 17, 18, 19, 20A et 20 B de la rue Albert par la résolution 2021-04-146 adoptée le 5 avril 2021;
- La Ville de Scotstown avait obtenu l'approbation d'une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) pour le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur certains tronçons 39A, 39B, 40, 41, 42 et 43 en plus des travaux de voirie pour la rue de Ditton;
- Le montant des soumissions reçues à la suite de l'appel d'offres publiques pour l'exécution des travaux sur les deux rues dépasse largement l'estimation initiale et la Ville de Scotstown ne peut accepter de s'endetter à long terme pour réaliser les travaux sur les deux rues qui engendreraient un fardeau fiscal beaucoup trop élevé pour ses citoyens;
- Que l'aide financière obtenue par la MRC du Haut-Saint-François pour la réfection de la route 257 incluant la rue Albert et la rue de Ditton dans le périmètre urbain de la Ville de Scotstown vient affecter et diminuer les montants d'aides financières des Programmes TECQ et PRIMEAU, ce qui augmente lourdement la part financière que la Ville de Scotstown doit fournir pour la réalisation des travaux sur les deux rues;
- Qu'en raison de tous les impacts décrits dans le préambule, la Ville de Scotstown veut modifier la demande déposée initialement dans la programmation du Programme de la taxe sur l'essence et de la

contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023, et ce dans le but d'annuler tous les travaux de remplacement des conduites d'aqueduc et d'égout sur la rue Albert et de permettre des travaux pour le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur la rue de Ditton seulement pour les tronçons 41, 42 et 43 identifiés au plan d'intervention 2015 ;

- La Ville de Scotstown a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La Ville de Scotstown doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-08-384

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux n° 2022-01 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2022-02 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

ADOPTÉE

8.1.3 Dépenses effectuées en lien avec le dossier des d'infrastructures qui étaient prévues sur la rue Albert – non admissibles - Paiement par le fond général (résolution)

Considérant que le conseil municipal a pris la décision d'annuler les travaux sur la rue Albert qui visait le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout sur les tronçons 16, 17, 18, 19, 20A et 20 B identifiés au plan d'intervention 2015 ;

Considérant que les dépenses effectuées au cours des derniers mois sur la rue Albert qui devaient obligatoirement être faites pour respecter les exigences du programme d'aide financière ne peuvent être remboursées puisque le projet est annulé;

2022-08-385

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte que les dépenses qui ont été effectuées dans le cadre du Programme TECQ pour la rue Albert soient payées par le fond général de la ville.

ADOPTÉE

8.1.4 Ajustement du prix du carburant et du transport en vrac (résolution)

Considérant les travaux prévus sur la rue de Ditton par la résolution 2022-07-353;

Considérant qu'en raison de la situation économique qui prévaut depuis plusieurs mois, le prix du carburant, le prix du bitume et les frais de transport en vrac fluctuent de semaine en semaine;

2022-08-386

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal s'engage et accepte les augmentations à la suite des changements des ajustements du prix du carburant et du bitume en plus de l'augmentation des frais de transport en vrac dans le cadre des travaux de renouvellement des conduites sur la rue de Ditton par le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023.

ADOPTÉE

8.2 Regroupement pour achat d'un camion et services des collectes

8.2.1 Entente intermunicipale et autorisation de signature (résolution)

CONSIDÉRANT QUE les Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et la Ville de Scotstown souhaitent former un regroupement et conclure une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit que la Ville de Scotstown soit nommée gestionnaire responsable de l'entente intermunicipale selon les modalités prévues;

CONSIDÉRANT QUE les parties souhaitent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code municipal du Québec et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE le libellé final de l'entente intermunicipale a été étudié par tous les conseils municipaux visés par cette entente et qu'ils acceptent la mise en place de ce regroupement entre les cinq municipalités;

EN CONSÉQUENCE

2022-08-387

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE le conseil municipal de la Ville de Scotstown autorise la conclusion d'une entente relative à l'achat d'un camion de déchet et à la mise en place d'un service de collectes et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques avec les Municipalités du Canton de Hampden, du Canton de Lingwick, Chartierville, La Patrie, et la Ville de Scotstown.

QUE cette entente soit annexée à la présente résolution pour en faire partie comme si elle était ici au long reproduite.

QUE Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire et Madame Monique Polard, directrice générale sont autorisés à signer ladite entente au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À L'ACHAT D'UN CAMION DE DÉCHET ET À LA MISE EN PLACE D'UN SERVICE DE COLLECTES ET DE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES, RECYCLABLES ET ORGANIQUES

ENTRE:

VILLE DE SCOTSTOWN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 101, rue Victoria Ouest, Scotstown, province de Québec, J0B 3B0, ici représentée par son maire, Monsieur Marc-Olivier Désilets et sa directrice générale, Madame Monique Polard, dûment autorisés à agir aux présentes par la résolution # 2022-08-387.

Ci-après appelée : Scotstown

MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 27, rue Saint-Jean-Baptiste, Chartierville, province de Québec, J0B 1K0, ici représentée par son maire, Monsieur Denis Dion et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Pamela Blais, dûment autorisé à agir aux présentes par la résolution # _____.

Ci-après appelée: Chartierville

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN, personne morale de droit public, ayant son bureau au 863, Route 257 Nord, La Patrie, province de Québec, J0B 1Y0, ici représentée par son maire, Monsieur Bertrand Prévost et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Manon Roy, dûment autorisé à agir aux présentes par la résolution # _____.

Ci-après appelée: Hampden

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE LINGWICK, personne morale de droit public, ayant son bureau au 72, Route 108, Lingwick, province de Québec, J0B 2Z0, ici représentée par son maire, Monsieur Robert Gladu et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame Nicole Lamontagne, dûment autorisé à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée: Lingwick

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE, personne morale de droit public, ayant son bureau au 18, rue Chartier, La Patrie, province de Québec, J0B 1Y0, ici représentée par sa mairesse, Madame Johanne Delage et sa directrice générale et greffière-trésorière, Madame France Dumont, dûment autorisé à agir aux présentes par la résolution #_____.

Ci-après appelée: La Patrie

Ci-après, conjointement désignées « les Parties »

CONSIDÉRANT QUE Scotstown, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick souhaitent former un regroupement et conclure une entente intermunicipale relative à l'achat d'un camion de déchet ainsi qu'à la mise en place d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent que Scotstown soit responsable des démarches relatives à l'acquisition du camion à déchet, incluant l'élaboration et la gestion de l'appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent également que Scotstown soit responsable de la mise en œuvre et de la gestion du service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques selon les modalités prévues au sein des présentes pour la première année de l'entente;

CONSIDÉRANT QUE les Parties souhaitent se prévaloir des pouvoirs qui leur sont conférés par le Code municipal du Québec et par la Loi sur les cités et villes pour conclure une entente intermunicipale;

CONSIDÉRANT QUE la signature des présentes a été autorisée par résolution par toutes les Parties;

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES AUX PRÉSENTES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1 OBJET

La présente entente a pour objet :

- 1.1 De confier à Scotstown la responsabilité de procéder à la préparation du devis d'appel d'offres, sa publication et l'acquisition d'un camion à déchet qui pourra être utilisé sur le territoire de l'ensemble des parties, ce qui inclut le pouvoir de préparer l'appel d'offres et d'octroyer le contrat;
- 1.2 De confier à Scotstown la responsabilité d'assurer la mise en œuvre et la gestion d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques sur l'ensemble du territoire des Parties (ci-après

le « Service »), ce qui inclut également l'entretien et/ou le remplacement camion à déchets;

- 1.3 De prévoir les règles relatives au financement par les Parties de l'acquisition du camion et de son entretien, ainsi que pour la mise en œuvre et la gestion du Service;
- 1.4 De prévoir les règles relatives à la fin de l'entente;

ARTICLE 2 HABILITATION

- 2.1 Afin de permettre à Scotstown de réaliser l'objet de la présente entente, Chartierville, Hampden, La Patrie et Lingwick lui délèguent la compétence d'élaborer l'appel d'offres pour l'acquisition du camion à déchet, d'octroyer le contrat et de voir à la mise en œuvre d'un service de collecte et de transport des matières résiduelles, recyclables et organiques;
- 2.2 Le territoire visé par la présente entente est celui de l'ensemble des Parties (ci-après le « Territoire »)

ARTICLE 3 DURÉE ET RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE

- 3.1 Pour le volet relatif à l'achat du camion, l'entente débute le 11 mai 2022 et prend fin le 31 décembre 2027.
- 3.2 Pour le volet Service, l'entente débute le 1er janvier 2023 et prend fin le 31 décembre 2027.
- 3.3 Par la suite, l'entente se renouvelle automatiquement, aux mêmes conditions et pour une période additionnelle de cinq (5) ans, à moins d'un avis écrit à l'effet contraire signé par l'ensemble des Parties avant l'échéance de la durée initiale.

ARTICLE 4 MODE DE FONCTIONNEMENT ET ENGAGEMENTS

- 4.1 Scotstown sera responsable de la préparation de l'appel d'offres, de sa gestion et de l'octroi du contrat pour l'acquisition d'un camion à déchet qui sera utilisé aux fins de la présente entente;
- 4.2 Les Parties conviennent que le camion devra notamment être un camion neuf, à dix (10) roues avec une benne à chargement latéral de 33 verges;

La municipalité gestionnaire du service sera responsable de voir au bon entretien du véhicule.

- 4.3 Scotstown est responsable de la mise en œuvre et de la gestion Service pour toute la durée de l'entente;
- 4.4 Pendant toute la durée du Service, Scotstown s'engage à avoir en sa possession un camion répondant aux normes prescrites par la présente entente, lequel doit être maintenu en bon état de fonctionnement, à moins d'avis écrit contraire de la part de parties conformément à l'article 9 des présentes;

- 4.5 Scotstown s'engage à remettre aux Parties un rapport financier détaillé relativement au Service le 15 avril de chaque année pour le dernier exercice financier
- 4.6 Scotstown s'engage à fournir un rapport semi-annuel au comité concernant la gestion du Service, au plus tard le 15 juillet de chaque année;
- 4.7 Scotstown dresse un projet de budget pour le Service pour le prochain exercice financier des municipalités parties à l'entente en fonction des renseignements transmis conformément à l'article 4.5 des présentes. Elle le transmet ensuite, pour consultation, au Comité avant le 1er octobre en indiquant l'estimation de la contribution financière de chaque municipalité pour le prochain exercice. Le Comité a jusqu'au 1er novembre pour faire connaître son avis sur le projet de budget. Par la suite, Scotstown adopte le budget et transmet le budget adopté aux municipalités parties à l'entente pour leur information.
- 4.8 Les municipalités parties à l'entente et recevant le service de collecte doivent informer Scotstown au plus tard le 1er septembre de chaque année du nombre d'unités devant être desservies afin d'établir le budget conformément à l'article 5.2 de la présente entente.
- 4.9 En tout temps et dès que possible, les municipalités parties à l'entente doivent aviser Scotstown par écrit de tout changement pouvant avoir une incidence sur le Service, incluant notamment l'ouverture ou fermeture de chemins ou rues, travaux routiers avec détour, demande du nombre de fréquences des collectes, ajout de nouveau type de collecte, etc.

ARTICLE 5 MODE DE RÉPARTITION DES COÛTS

- 5.1 Les frais de préparation et de gestion de l'appel d'offres, incluant notamment les honoraires professionnels, seront répartis à parts égales entre les Parties;
- 5.2 Les frais relatifs à la mise en œuvre et à la gestion du Service seront répartis selon les catégories d'immeubles établis par le comité et selon les types de collectes (résiduelles ou recyclables ou organiques), lesquels se réfèrent au règlement de taxation en vigueur :
- 5.3 Des frais d'administration d'une valeur de 10% des frais relatifs à la mise en œuvre et à la gestion du Service sont ajoutés à la facturation transmise aux municipalités parties à l'entente et payable selon les modalités prévues à l'article 6;

ARTICLE 6 PAIEMENT DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

- 6.1 La contribution financière de chaque municipalité desservie, calculée en vertu de l'article 5 de la présente entente et de la tarification établie par Scotstown, est payable dans les trente jours de la mise à la poste ou par courriel de la demande de paiement qui se fait au début de chaque mois (trimestre, semestre ou année).

Le montant dû porte intérêt à l'expiration de ce délai au taux déterminé en vertu de l'article 50 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux.

- 6.2 Le paiement des frais d'administration s'effectue deux fois par année, soit avant le 30 juin et le 31 décembre.
- 6.1 Le paiement du camion à déchet à chargement latéral et des frais inhérents à la préparation de la présente entente sera effectué à l'aide de l'aide financière promise par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec le 4 mai 2022 dans le cadre du Programme Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité, volet 4, laquelle sera versée après la signature de la convention d'aide financière.

Le solde résiduel du prix d'achat du camion sera payé par les municipalités parties à l'entente intermunicipale en parts égales soit comptant, crédit-bail ou règlement d'emprunt sur décision et résolution des municipalités.

ARTICLE 7 COMITÉ INTERMUNICIPAL

- 7.1 Les Parties conviennent de former un comité intermunicipal qui portera un nom reconnu et nommé ultérieurement par résolution de chacune des municipalités.
- 7.2 Les responsabilités du comité sont les suivantes :
- a) Étudier toute question se rapportant à l'objet de l'entente et soumettre au conseil de chaque municipalité partie à l'entente toute recommandation jugée utile à cet égard ;
 - b) Surveiller le respect des engagements de chacune des municipalités parties à l'entente ;
 - c) Adopter toute règle jugée nécessaire pour sa régie interne;
 - d) Réviser le projet de budget annuel et fournir ses recommandations à Scotstown avant le 1er novembre de chaque année.
- 7.3 Le comité sera composé de deux (2) représentants par municipalité nommés annuellement par résolution;
- 7.4 Une vacance au sein du comité doit être comblée dans les trente (30) jours.
- 7.5 Chaque membre dispose d'une voix;
- 7.6 Le quorum est formé de la majorité des membres du comité intermunicipal, dont au moins un (1) délégué de chacune des parties.
- 7.7 Toute décision du comité devra être prise à la majorité simple des voix exprimées. Chaque membre est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée. En cas de partage égal des voix, la décision est réputée rendue dans la négative.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ CIVILE

- 8.1 Scotstown assume la responsabilité des dommages causés à ses employés, à ses biens ou à un tiers au cours ou à la suite des opérations dont elle a la responsabilité en vertu de la présente entente;

8.2 Scotstown s'assurera d'avoir la couverture d'assurances suffisante pour faire face aux risques découlant de la présente entente.

ARTICLE 9 CESSION DE L'ENTENTE

Les droits des parties dans la présente entente sont incessibles sauf avec l'accord écrit des parties dans la mesure prévue par la loi.

ARTICLE 10 MODIFICATION DE L'ENTENTE

Une modification à la présente entente n'est valide que si elle est effectuée avec l'accord écrit de toutes les Parties.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, les parties peuvent notamment modifier l'entente afin de nommer une nouvelle municipalité responsable de la gestion du service.

ARTICLE 11 COMMUNICATIONS

Toutes communications, avis, demandes ou directives doivent être effectués par écrit et transmis aux coordonnées suivantes, à moins d'avis écrit à l'effet contraire :

Scotstown : Monique Polard
101, chemin Victoria Ouest
Scotstown (Québec) J0B 3B0
Courriel : ville.scotstown@hsfqc.ca

Chartierville : Pamela Blais
27, rue Saint-Jean-Baptiste
Chartierville (Québec) J0B 1K0
Courriel : chartierville@hsfqc.ca

Hampden : Manon Roy
863, Route 257 Nord
La Patrie (Québec) J0B 1Y0
Courriel : muni.hampden@hsfqc.ca

Lingwick: Nicole Lamontagne
72, Route 108
Lingwick (Québec) J0B 2Z0
Courriel : canton.lingwick@hsfqc.ca

La Patrie : France Dumont
18, rue Chartier
La Patrie (Québec) J0B 1Y0
Courriel : munilapatrie@hsfqc.ca

Lorsque l'écrit est transmis par courrier recommandé ou certifié, il est alors réputé être reçu le troisième jour de sa date de mise à la poste sauf en cas de grève du service postal.

Un écrit transmis par huissier ou messenger est réputé être reçu le jour de sa livraison.

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022**

Un écrit transmis par télécopieur, courrier électronique ou autre moyen de même nature est valide dès la réception de l'accusé de réception, et est alors réputé être reçu le jour de sa transmission

ARTICLE 12 PARTAGE DE L'ACTIF ET DU PASSIF

À la fin de la présente entente, le partage de l'actif et du passif sera établi par une évaluation de la valeur marchande et séparé à parts égales.

ET LES PARTIES ONT SIGNÉ À _____, LE _____

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Pollard
Directrice générale

MUNICIPALITÉ DE CHARTIERVILLE

Denis Dion, maire

Pamela Blais,
Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HAMPDEN

Bertrand Prévost, maire

Manon Roy,
Directrice générale et greffière-trésorière

CANTON DU CANTON DE LINGWICK

Robert Gladu, maire

Nicole Lamontagne,
Directrice générale et greffière-trésorière

MUNICIPALITÉ DE LA PATRIE

Johanne Delage, mairesse

France Dumont,
Directrice générale et greffière-trésorière

8.2.2 Tableaux des catégories pour le calcul des unités (résolution)

Considérant la mise en place d'une entente intermunicipale pour offrir un service de collecte des matières résiduelles, recyclables et organiques sur le territoire des Municipalités de Chartierville, Hampden, La Patrie, Lingwick et Scotstown et l'achat d'un camion à chargement latéral;

Considérant qu'il est essentiel de déterminer le nombre des différentes catégories d'unités à collecter;

2022-08-388

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown accepte le tableau des catégories qui déterminera le nombre d'unités qui devront être desservies selon l'orientation retenue par le comité du regroupement de l'entente intermunicipale.

Le tableau définitif sera adopté lors d'une séance subséquente.

ADOPTÉE

8.3 Stratégie d'économie d'eau potable - Consommation d'eau potable - Compteurs d'eau

8.3.1 Achat et installation des compteurs dans certains commerces, industries, institutions (résolution)

Considérant que depuis de nombreuses années la Ville de Scotstown dépasse la moyenne d'eau consommée selon les données des rapports dans la stratégie annuelle d'économie d'eau potable;

Considérant que depuis 2019, le conseil municipal a fait l'installation de compteurs d'eau dans tous ses bâtiments;

Considérant qu'en raison du dépassement de la consommation d'eau, le conseil municipal a l'obligation de respecter l'installation de compteurs d'eau dans les commerces, institutions et industries;

Considérant que la Ville de Scotstown avait pris la décision en 2019 de faire l'installation des compteurs selon les règles du Programme de la Stratégie d'économie d'eau potable, mais en raison de la pandémie de la COVID-19, plusieurs dossiers municipaux;

2022-08-389

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal procède à l'achat et l'installation à ses frais de compteurs d'eau pour les commerces, institutions et industries principaux sur le territoire de la ville.

Les propriétaires seront avisés pour prendre rendez-vous d'une vérification de leur installation sur les lieux pour déterminer la grosseur de compteur d'eau.

ADOPTÉE

8.3.2 Achat et installation des compteurs dans des résidences (résolution)

Considérant que depuis de nombreuses années la Ville de Scotstown dépasse la moyenne d'eau consommée selon les données des rapports dans la stratégie annuelle d'économie d'eau potable;

Considérant qu'en raison du dépassement de la consommation d'eau, le conseil municipal a l'obligation de respecter l'installation de compteurs d'eau pour une quantité minimum de vingt résidences sur son territoire;

Considérant que la Ville de Scotstown avait pris la décision en 2019 de faire l'installation des compteurs selon les règles du Programme de la Stratégie d'économie d'eau potable, mais en raison de la pandémie de la COVID-19, plusieurs dossiers municipaux;

Considérant que depuis 2019, le conseil municipal a fait l'installation de compteurs d'eau dans tous ses bâtiments;

2022-08-390

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal s'engage à faire l'installation de compteurs d'eau dans un minimum de vingt résidences sur le territoire de Scotstown;

Que le conseil municipal invite les propriétaires intéressés à l'installation d'un compteur d'eau de communiqué avec le bureau municipal pour fournir leurs coordonnées;

Que le conseil municipal procède à l'achat et l'installation à ses frais de compteurs d'eau pour les résidences qui seront déterminées.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 Dossier inspection municipale : Urbatek – contrat pour services contractuels (résolution)

Considérant qu'il est essentiel qu'un service pour l'émission des permis et d'inspection municipale soit offert aux citoyens par l'administration de la ville;

2022-08-391

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retienne les services de la firme Urbatek pour les services visant l'émission des permis et d'inspection municipale en bâtiment et en environnement pour l'année 2022 selon les termes suivants :

La présente offre couvre l'ensemble des services reliés à l'inspection municipale, soit :

- émission de permis ;
- rédaction d’avis d’infraction ;
- émission de constats d’infraction ;
- rencontres avec les citoyens ;
- visites d’inspections ;
- visites de territoire ;
- transmission des permis à l’évaluateur ;
- toute autre tâche nécessaire à la réalisation des services susmentionnés.

Les services seront réalisés par un représentant d’Urbatek ou toute autre personne désignée par celle-ci. Urbatek s’engage à faire exécuter les services énumérés précédemment par une ou des personnes compétentes dûment formées et bénéficiant des couvertures d’assurance requises en matière d’erreur et d’omission. Urbatek s’engage à rendre un service de qualité aux citoyens de votre municipalité.

DURÉE DES SERVICES RENDUS

Les services mentionnés à la présente offre seront exécutés pendant la période du 1 janvier 2022 au 31 décembre 2022.

HONORAIRES PROFESSIONNELS

Pour la durée couverte par la présente offre de service, les honoraires professionnels seront facturés au coût de 54,00 \$ de l’heure ainsi que les frais de déplacement au-delà de 50 kilomètres à partir du bureau d’Ayer’s Cliff. Le service sera fait à la pige.

Le tarif horaire débute après 45 minutes du bureau chef et pour un minimum de 3 h par déplacement.

En sus du montant forfaitaire prévu au présent paragraphe, les frais de déplacement requis pour l’exécution des services seront facturés en fonction du **taux de 0,55 \$ du kilomètre.**

Les prix susmentionnés seront assujettis aux taxes applicables.

FACTURATION DES SERVICES

Tout compte sera payable sur réception et portera intérêt au taux de 12 % l’an sur tout solde impayé après trente (30) jours de la date de facturation.

HORAIRE

Urbatek et la municipalité conviendront d’un horaire pour l’exécution des services.

EMPLOYÉS D’URBATEK

Aucun contrat de travail ne liera la municipalité aux employés d’Urbatek et tout employé d’Urbatek appelé à rendre les services aux bénéfices de la municipalité restera l’employé d’Urbatek.

RESSOURCES MATÉRIELLES REQUISES POUR L’EXÉCUTION DES SERVICES

Outre le matériel informatique, les logiciels et l’espace de bureau permettant aux représentants d’Urbatek d’accéder aux données de la municipalité et d’y compiler les données requises, Urbatek s’engage à fournir le matériel de base nécessaire à l’inspection et le véhicule requis pour les déplacements.

ASSURANCE

Urbatek s'engage à s'assurer et à maintenir en vigueur une assurance de type erreur et omission pour toute personne qui serait appelée à rendre les services pour la municipalité. Urbatek s'engage à fournir à la municipalité une preuve d'assurance sur demande.

FORMATION ET QUALIFICATIONS

Urbatek assume tous les frais afférents à la formation de son personnel et s'assure que celui-ci assiste aux formations jugées nécessaires par Urbatek pour maintenir des connaissances à jour en lien avec les modifications règlementaires pertinentes des divers ministères.

Urbatek s'engage également à ce que tout membre de son personnel appelé à rendre les services détienne les qualifications et permis requis, le cas échéant.

ENGAGEMENT DE NON-SOLLICITATION

La municipalité s'engage, pour la durée des services prévus à la présente et pour une période de six (6) mois après la cessation desdits services, à ne pas, directement ou indirectement, embaucher ou autrement retenir les services d'un employé d'Urbatek, ou d'une compagnie ou d'une société créée par un employé d'Urbatek, afin qu'il (elle) exécute des services reliés à l'inspection municipale ou à l'urbanisme.

Les parties reconnaissent que toute contravention à l'obligation de non-sollicitation des employés d'Urbatek entraînera des dommages considérables à celle-ci. Ainsi, les parties reconnaissent que la municipalité devra indemniser Urbatek si elle fait défaut de respecter ses obligations prévues à la présente clause, le tout à raison de 500,00 \$ par jour de contravention.

La présente clause ne peut être interprétée comme une renonciation d'Urbatek à faire valoir tout autre recours qui pourrait s'avérer pertinent et opportun dans les circonstances, incluant le recours à l'injonction.

RÉSILIATION DU CONTRAT PAR LA MUNICIPALITÉ

La municipalité pourra résilier l'entente, pour quelque motif que ce soit, quinze (15) jours après avoir remis un avis écrit à cet effet à Urbatek.

Le cas échéant, la municipalité paiera à Urbatek la valeur des travaux jusqu'alors exécutés et les dépenses encourues pour l'exécution du présent contrat de service.

De plus, advenant la résiliation de la présente entente par la municipalité en tout temps avant son terme, la municipalité s'engage à indemniser Urbatek et à lui verser un montant équivalant au nombre d'heures de deux (2) mois moyen consacré à l'exécution du contrat de service jusqu'à la date de réception par Urbatek de l'avis écrit susmentionné.

RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

L'entente convenue entre les parties ne se renouvellera pas de façon automatique et prendra fin le 31 décembre 2022.

DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

Les termes et conditions prévues à la présente offre de service resteront en vigueur jusqu'au 31 août 2022. Toute acceptation de la municipalité reçue après cette date ne pourrait être opposable à Urbatek, laquelle se réserve alors le droit d'en modifier le contenu.

CONCLUSION

Nous considérons que la présente offre de service représente une plus-value importante pour votre municipalité puisqu'elle assurera un service continu en

matière d'inspection par des ressources qualifiées dans le domaine le tout en fonction d'un horaire flexible et adapté à vos besoins.

SIGNATURE DU CONTRAT

Le conseil municipal autorise Madame Monique Polard, directrice générale, à signer le contrat avec la firme Urbatek.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Paiement d'une aide financière à la Municipalité du Canton de Hampden prévue par la résolution 2021-11-545 (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2021-11-545 adoptée le 2 novembre 2021 stipulant que le conseil municipal de Scotstown acceptait d'appuyer le dépôt du projet présenté par la Municipalité du Canton de Hampden dans le cadre du Programme Fond canadien de revitalisation des communautés et de participer pour un montant maximum de deux mille cinq cents dollars (2 500 \$) à la condition que le projet déposé soit accepté;

Considérant que la Municipalité du Canton de Hampden a confirmé au cours des derniers jours l'acceptation de leur projet;

2022-08-392

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise le paiement de 2 500 \$ à la Municipalité du Canton de Hampden pour la participation de la Ville de Scotstown au projet d'acquisition d'un chapiteau.

ADOPTÉE

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 Numéro civique : lot 4 773 930 – 119, rue Coleman (résolution)

2022-08-393

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal attribue spécifiquement le numéro civique 119, de la rue Coleman pour désigner les lots 4 773 930 du cadastre du Québec pour un projet de construction de résidence.

ADOPTÉE

11.2 Aucun sujet

11.3 Aucun sujet

11.4 Aucun sujet

11.5 Aucun sujet

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Une question est adressée à Monsieur le Maire concernant la vente de l'Église catholique et l'achat par la Ville. Monsieur Désilets, maire, explique que les coûts de chauffage sont très onéreux sans compter certains travaux essentiels.

13. Levée de la séance (résolution)

2022-08-394

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE

**VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AOÛT 2022**

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale